|  |
| --- |
| Compte-rendu de la réunion DREETS DDETS de Bretagne du 12 mai 2022 avec les structures organisant des séjours de vacances adaptées organisées (VAO) dans leur région |

Outre les 26 organisateurs participants (sur les 51 invités) auxquels il faut ajouter 4 qui n’ont pas réussis à se connecter, étaient représentés à cette réunion :

- le CNLTA (conseil national des loisirs et du tourisme adapté :<https://www.cnlta.asso.fr/>),

- le COTA ( collectif des organismes de tourisme adapté : <http://www.cota.fr/qui-sommes-nous/>)

et l’UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air : <https://www.unat.asso.fr/>)

Cette réunion, organisée en visio-conférence, par les services de l’Etat en charge du dispositif VAO en Bretagne, visait la préparation de la saison estivale 2022 dans la région avec comme objectif l’amélioration de la qualité et de la sécurité des séjours.

Après un rappel de leurs missions au niveau régional comme départemental, les services de l’Etat ont souligné :

- la prise en compte, au fil des années, des injonctions et préconisations formulées suite aux contrôles,

- l’obligation des organisateurs de les informer de tout changement par rapport aux déclarations (équipe, nombre de vacanciers …),

- l’amélioration des formations du personnel et des modalités d’organisation des convoyages, séjours : élaboration de guides, protocoles, outils qui toutefois ne sont pas toujours bien appropriés par les équipes qui ont tendance à se référer immédiatement au siège en cas de difficulté,

- l’organisation de contrôles en interne dans un souci d’améliorer la qualité des séjours,

- la nécessaire proximité des chambres des animateurs et vacanciers pour des raisons de sécurité,

- l’importance de la sécurisation du stockage et de la prise des médicaments (tableau de suivi, distribution à 2…),

- le choix d’un hébergement de qualité, voir un ERP (établissement recevant du public) qui contribue à la qualité du séjour,

- l’intérêt du contrôle conjoint IASS- MISP (médecin inspecteur de la santé publique) de l’ARS : double vision enrichissante et vérification des traitements médicaux, de l’adaptation des soins et de la prise en charge aux pathologies et handicaps.

Les échanges ont permis de faire remonter au niveau national les points suivants :

- relance fortement souhaitée des travaux du système d’information pour les déclarations de séjour (cf celui des ACM (accueils collectifs de mineurs) : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/#/>) et la gestion des demandes d’agréments,

- élaboration nécessaire d’outils de contrôle nationaux : grille, guide de contrôle (cadre juridique, modalités et suites) pour uniformiser les pratiques (ex : certaines DDETS « demandent les échantillons de nourriture, une couverture de survie dans la trousse de secours d'autres pas" ou ont des exigences sur "la quantité des échantillons de nourriture") et éviter que des structures n’organisent plus de séjours dans un département où les contrôles DDETS sont jugés « coercitifs ». Documents auxquels les organisateurs voudraient accéder pour mieux préparer leur personnel aux attentes des services de l’Etat.

- sensibilisation ministérielle des acteurs et actifs aux besoins de recrutement pour les séjours VAO  : campagnes nationales (affiches, site internet ministériel, pôle emploi…), démarche auprès des instituts de formation (lycées, établissements de travailleurs sociaux, IFSI, …), des autres réseaux (jeunesse, sport …) …

- « ghosting » du personnel qui peut aller jusqu’à provoquer l’annulation, au dernier moment, des séjours,

- protocole sanitaire COVID 19 pour les VAO (le dernier paru le 29 mars 2022) insatisfaisant :

 -peu synthétique, il ne prend pas en compte les annonces ministérielles du 14 mars (allégement des mesures barrières) et du 9 mai (fin du masque dans les transports),

- ne correspond pas à celui appliqué dans les établissements d’où proviennent les vacanciers (foyers, FAM, MAS) et dans la société (d’où le risque de stigmatisation dans les campings, restaurants …),

- et peut générer des risque d’agressions, notamment sexuelles, des vacanciers à l’isolement

- absence de disponibilité des professionnels paramédicaux locaux (congés d’été, déserts médicaux, IDE ne souhaitant pas faire des toilettes) qui limite l’accueil de vacanciers porteurs d’handicaps moteurs ou lourdement handicapés.

- établissements qui faussent les fiches d’inscription de leurs usagers pour pouvoir les « placer » lors de leur fermeture l’été (ce qui entraine la désorganisation du séjour et la mise en danger de l’adulte handicapé, de l’équipe et du groupe).

- refus des établissements psychiatriques de soigner les vacanciers en décompensation, au motif qu’ils ne résident pas dans le département.